



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-05 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 9 « Limite de vitesse »**

L'article 9 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à cinquante (50) kilomètres à l'heure sur le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à cinquante (50) kilomètres à l'heure sur le chemin du Moulin, à partir d'une distance de 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104 jusqu'à l'intersection du chemin des Abouts-de-Saint-Thomas. ».

2. **Modification de l'article 9.1 « Limite de vitesse de 70 km/h »**

L'article 9.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° Chemin du Moulin :
À partir d'une distance de 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104 jusqu'à l'intersection de la route des Rivières.».

Adopté le 11 juillet 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 OCTOBRE 2016